

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

J'ai bien reçu votre envoi de ce 16/10/2020 et vous en remercie tout particulièrement.

Les craintes que nous entretenions quant à mon prochain voyage en Italie ne font hélas que de se confirmer au vu de la dégradation sanitaire.

Comme vous le savez, la Belgique, et pour l'instant plus particulièrement toute la Province de Liège, rencontre des difficultés exceptionnelles.

Le dernier contact que j'ai pris avec le Ministère des Affaires étrangères me confirme qu'il me sera demandé de me mettre en quarantaine au moins 10 jours si j'effectue le voyage envisagé.

Au vu de la situation sanitaire, ce sont plutôt les autorités italiennes qui devraient avoir ces exigences à l'égard des voyageurs belges...

Quoi qu'il en soit, je vous confirme qu'au vu de la nature et l'état des procédures, l'action la plus utile, et pouvant présenter une effectivité réelle, m'apparaît consister à introduire une requête devant la Cour de Cassation italienne.

S'il devait s'avérer que des restrictions s'appliquent à un tel recours, la juridiction naturelle à saisir resterait alors la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

Il est évident que Maître LONGO est le mieux placé à vous apporter toute information utile quant au respect des délais que la Loi italienne impose à l'introduction de telles procédures.

Il convient à ce propos d'être particulièrement vigilant à leur respect sous peine d'irrecevabilité en cas de dépassement des délais.

Pour le surplus, je reviendrai à vous quant à la possibilité d'introduire utilement une procédure devant la Cour Internationale de Justice via une forme évitant un déplacement sur place.

Je pense pouvoir utilement vous conseiller mais c'est la mise en œuvre de la solution à laquelle je songe qui pourrait poser problème.

Je reviens donc à vous incessamment sur ce plan.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

J.L. GILISSEN